



**ARRETE PROVISOIRE N°2021-109
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 113**

Direction des Services Techniques
LW/LB/SR/FA/VP

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-5 et L 2212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle – livre 1- sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté permanent n°2010/177 en date du 27 août 2010, réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur la Route Départementale 113 (ex RN 13) située en agglomération,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du **19 AVR. 2021**

Vu l'intervention de l'entreprise OD FIBRES demeurant 6 avenue de Norvège 91140 VILLEBON SUR YVETTES pour le compte de SADE TELECOM, en vue de réaliser des travaux d'ouverture de chambres télécom, aiguillage et prises de photos quai Boissy d'Anglas sur la rd 113 dans le sens de circulation Province/Paris à Bougival.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour permettre la réalisation de ces travaux et, de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 14 mai 2021 au 15 juin 2021 de 10h00 à 16h00 :

- ❖ Neutralisation de la voie de droite de la RD 113 dans le sens Province/Paris au droit des travaux,
- ❖ Interdiction de stationner au droit des travaux et de dépasser à l'approche et au droit des travaux.
- ❖ Limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise OD FIBRES exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier avec affichage du présent arrêté(mise en œuvre 48h avant le début du chantier) ainsi que la remise en état à l'identique de la chaussée et du trottoir. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées, par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Les entreprises OD FIBRES/ SADE TELECOM

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 22 AVR. 2021



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,


Nathalie JAQUOMET